

Conseil municipal

Séance ordinaire du 7 avril 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 7 avril 2015, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux, Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Madame Lise Bigonnesse, greffière adjointe, est présente.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

ORDRE DU JOUR

7 avril 2015

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire
soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient
une période de questions. Les questions portent, notamment,
sur les sujets suivants :

- Mention que l'autobus n'a pas passé sur la rue Pierre-Caisse le 11 mars 2015 et que les usagers du service de transport en commun n'ont pas été avisés.
- Négociation des conventions collectives avec les groupes d'employés de bureau et manuels.
- L'avenir du boisé des artisans (no 13).
- Demande pour inclure à la liste des terrains contaminés l'emplacement occupé par le champs de tir localisé sur le chemin du Ruisseau-des-Noyers.
- Octroi d'un contrat pour le service du transport en commun sans appel d'offres.
- Demande d'intervention pour réparer les nids de poule de la rue France.
- Processus mis en place pour le dépôt des mémoires dans le cadre de la consultation sur l'avenir des boisés.
- Demande pour recevoir un document suite à l'autorisation de la pose d'un panneau arrêt sur la rue France à l'intersection de la rue De Castel.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

7 avril 2015

No 2015-04-0124

Adoption du procès-verbal de la séance du 16 mars 2015

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2015, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 mars 2015 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2015-04-0125

Proclamation du « Mois de la jonquille »

CONSIDÉRANT que le cancer est la première cause de mortalité au Québec ;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies ;

CONSIDÉRANT que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer ;

CONSIDÉRANT que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer ;

7 avril 2015

CONSIDÉRANT que le mois d'avril est le « Mois de la jonquille », et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie ;

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le « mois de la jonquille » pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le mois d'avril soit décrété « mois de la jonquille » sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-04-0126

Proclamation de la « Semaine de la Terre »

CONSIDÉRANT qu'en 1970, l'Organisation des Nations Unies déclarait le 22 avril comme « Jour de la Terre » et que depuis ce temps, ce jour est souligné à toutes les années afin que la population prenne conscience de l'importance de la préservation de l'environnement et ce, pour les générations futures ;

CONSIDÉRANT que cette année, non seulement le 22 avril, mais durant toute la semaine s'échelonnant du 19 au 26 avril, différentes activités seront tenues sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et dans la région, afin de sensibiliser la population et lui faire prendre conscience de la nécessité de tenir compte de l'environnement dans chacun des gestes qu'elle pose ;

CONSIDÉRANT entre autres l'activité du « Grand Nettoyage » qui sera effectuée le 26 avril prochain en collaboration avec la Société de développement du Vieux-Saint-Jean ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que la semaine du 19 au 26 avril 2015 soit officiellement proclamée « Semaine de la Terre » à Saint-Jean-sur-Richelieu.

7 avril 2015

Qu'à cette occasion, une invitation soit faite à la population de Saint-Jean-sur-Richelieu, de prendre conscience de l'importance de la préservation de l'environnement dans chaque geste et action qu'elle pose dans sa vie de tous les jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2015-04-0127

Demande au gouvernement du Québec de maintenir ses programmes de logements sociaux

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec est le seul programme gouvernemental permettant le développement de nouveaux logements communautaires ;

CONSIDÉRANT qu'en janvier 2015, la Société d'habitation du Québec a modifié le financement du programme AccèsLogis, en réduisant les bonifications apportées à ce programme depuis 2010, ce qui pourrait compromettre la réalisation de projets futurs à Saint-Jean-sur-Richelieu ;

CONSIDÉRANT que le programme AccèsLogis a un impact considérable sur la disponibilité des logements abordables sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et sur la revitalisation de ses quartiers ;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets de logements communautaires sont fragilisés et même menacés par les changements apportés au programme AccèsLogis ;

CONSIDÉRANT que les municipalités devront, dans plusieurs cas, contribuer à combler le manque à gagner ;

CONSIDÉRANT que lors des négociations du pacte fiscal transitoire en 2014, le gouvernement du Québec écartait toute autre compression directe ou indirecte envers les municipalités ;

CONSIDÉRANT que les programmes d'aide à la personne, tel que le programme de supplément au loyer (PSL), ne garantissent pas le maintien du coût abordable du loyer, et qu'ils ne touchent qu'une proportion limitée de la population ;

CONSIDÉRANT que le manque de logements sociaux compromet la concrétisation du droit au logement des ménages les plus pauvres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

7 avril 2015

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu demande au gouvernement du Québec de maintenir son engagement à long terme de développer de nouveaux logements sociaux et de bonifier ses programmes de logements sociaux et abordables, dont AccèsLogis, pour les adapter aux besoins de la population, et d'en assurer le financement sur une base pluriannuelle et stable.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à monsieur Pierre Moreau, Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et à monsieur Michel Gagnon, président directeur général de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-04-0128

Contrat d'entretien des équipements, logiciels et progiciels distribués par « ACCEO Solutions inc. »

CONSIDÉRANT que la firme « ACCEO Solutions inc. » est le fournisseur de plusieurs logiciels et progiciels nécessaires à la bonne gestion des affaires de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation des logiciels et progiciels fournis par cette firme est assujettie au paiement d'un contrat d'entretien ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Qu'un contrat soit accordé à « ACCEO Solutions inc. » pour l'entretien des différents logiciels et progiciels de gestion des activités municipales, pour l'année 2015, le tout au coût de 215 900,52 \$, plus les taxes applicables.

Que monsieur André Labonté, directeur du Service des technologies de l'information, soit autorisé à signer le contrat à intervenir avec « ACCEO Solutions inc. » et tous les documents afférents au contrat d'entretien concerné par la présente résolution.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville dans les différents postes comptables concernés par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-04-0129

Nomination des membres des comités du conseil municipal

7 avril 2015

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de revoir la composition de l'ensemble des comités ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'adopter le document connu comme étant l'annexe « I » de la présente résolution lequel concerne la désignation des membres des comités répartis dans les différents groupes suivants :

- Comités du conseil municipal ;
- Comités municipaux statutaires (dont la constitution découle d'une loi ou d'un règlement) ;
- Comités municipaux découlant d'une politique ;
- Délégation.

D'abroger la résolution n° 2011-07-0366 adoptée le 4 juillet 2011, de même que ses amendements, soit les résolutions n^{os} 2011-10-0578, 2011-11-0649, 2012-03-0115, 2012-04-0146, 2012-08-0467, 2012-11-0640, 2013-05-0201, 2013-07-0413, 2013-07-0427, 2013-07-0428, 2013-09-0543, 2013-11-0644, 2013-12-0656, 2014-01-0005, 2014-03-0069, 2014-07-0306, 2014-09-0405, 2014-11-0545, 2014-11-0554, 2014-12-0573, 2014-12-0584, 2015-02-0035.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-04-0130

Modification aux règles de régies internes des comités au conseil municipal

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2015-04-0129, le conseil municipal a revu la composition de l'ensemble de ses comités ;

CONSIDÉRANT qu'il y a en conséquence lieu de procéder à l'ajustement de l'annexe « I » des règles de régies internes des comités du conseil municipal, lequel détermine le nombre de membres que compose chacun des comités ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que l'annexe « I » des règles de régies internes des comités du conseil municipal constituant l'annexe « A » de la résolution n° 2011-07-0365 adoptée le 4 juillet 2011, soit remplacé par le tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

7 avril 2015

Que les résolutions n^{os} 2012-03-0116, 2012-04-0146, 2014-04-0126, 2014-12-0584 et 2015-02-0035 soient abrogées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-04-0131

Mandats 2015 des comités du conseil municipal

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les différents mandats et dossiers à traiter par les divers comités du conseil municipal pour l'année 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soient édictés comme suit les divers mandats et dossiers à traiter par les différents comités du conseil municipal durant l'année 2015, à savoir :

1) *Comité sur les loisirs et la vie communautaire :*

- Faire des recommandations au conseil municipal relatives à une politique d'aide financière aux organismes accrédités avec comme objectifs :
 - L'optimisation des ressources disponibles
 - L'équité
 - La reddition de comptes
- Faire des recommandations au conseil municipal relatives à la reconnaissance et au soutien des organismes communautaires avec comme objectif :
 - L'optimisation des ressources disponibles
 - L'équité
 - La reddition de comptes

2) *Comité sur la culture et le patrimoine*

- Faire des recommandations au conseil municipal relatives à l'élaboration d'un programme de soutien pour la mise en valeur des maisons patrimoniales et sa mise en œuvre.

3) *Comité sur le transport*

- Faire des recommandations au conseil municipal relatives à une planification du bouclage du réseau cyclable.

4) *Comité sur la sécurité publique*

- Faire des recommandations au conseil municipal sur l'élaboration et le niveau de préparation souhaité en matière de mesures d'urgence.
- Faire des recommandations au conseil municipal sur la pertinence et la façon de contrôler les colonies de chats errants sur le territoire de la Ville.
- Faire des recommandations au conseil municipal sur la pertinence d'implanter une fourrière automobile.

5) *Comité sur les finances*

- Faire des recommandations au conseil municipal sur un nouveau calendrier de processus budgétaire visant à scinder les opérations reliées au PTI de celles reliées à la préparation budgétaire.
- Faire des recommandations au conseil municipal sur une formule possible de consultation citoyenne dans le cadre du processus budgétaire.
- Faire des recommandations au conseil municipal, de concert avec le comité sur les travaux publics/infrastructures et gestion des eaux, relatives au partage des coûts des infrastructures pour les rues à problématiques particulières (cas d'exception).
- Faire des recommandations au conseil municipal relatives au budget 2016 ainsi qu'au Programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018.

6) *Comité sur la circulation*

- Faire des recommandations au conseil municipal pour améliorer le traitement des demandes avec comme objectifs :
 - D'accélérer le traitement
 - D'améliorer la documentation requise pour décision du conseil

7) *Comité sur les travaux publics / infrastructures et gestion des eaux*

- Faire des recommandations au conseil municipal relativement au partage des coûts des infrastructures pour les rues à problématiques particulières (cas d'exception).

8) *Comité ad hoc / Technologies de l'information*

- Faire des recommandations au conseil municipal sur le développement d'un concept de « smart city ».

7 avril 2015

- 9) *Comité ad hoc / Utilisation et développement du parc du Centre-de-Plein-Air-Ronald-Beauregard*
- Faire des recommandations au conseil municipal sur la vocation et le développement du parc.
- 10) *Comité sur les communications*
- Faire des recommandations au conseil municipal sur le contenu et la mise en œuvre d'une politique de consultation publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

FINANCES MUNICIPALES

No 2015-04-0132

Appel d'offres – SA-961-AD-14 – Fourniture et livraison de carburants diesel, diesel coloré et essence

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture de carburant diesel, diesel coloré et essence ;

CONSIDÉRANT que les soumissions provenant de QFI Biodiesel inc. et ce CST Canada co. (Ultramar) comportent certaines irrégularités et se sont ainsi avérées non conformes aux exigences du devis de soumission ;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Pepco Énergie Corp. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pepco Énergie Corp. », le contrat pour la fourniture de carburants diesel, diesel coloré et essence, pour une période de trois ans, soit du 1^{er} mars 2015 au 28 février 2018, de même pour la période du 1^{er} mars 2018 au 28 février 2020, pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins de la transmission d'un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat jusqu'à concurrence du montant global estimé à 4 480 733,85 \$, taxes incluses.

7 avril 2015

Que, selon les termes du contrat, ces coûts unitaires soient ajustés de façon hebdomadaire selon les fluctuations des prix à la rampe.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville dans les différents postes comptables concernés par cette dépense.

Que soit autorisé un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers des années 2016 à 2020 pour la portion de cette dépense attribuable à ces exercices financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2015-04-0133

Acceptation des principes directeurs pour les modifications au régime de retraite – employés cadres

CONSIDÉRANT que le 5 décembre 2014 est entrée en vigueur la « Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal ;

CONSIDÉRANT que selon certaines dispositions de cette loi, il est nécessaire de modifier certaines clauses du régime de retraite applicables aux employés cadres ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de déterminer les principes directeurs préalables aux modifications à venir ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'accepter les principes directeurs édictés ci-dessous et devant être appliqués lors de la rédaction des textes liés au régime de retraite de tous les groupes d'employés cadres, lorsque l'évaluation actuarielle à être utilisée sera déterminée pour les calculs nécessaires soit au 31 décembre 2013 ou au 31 décembre 2014 :

A- Déficit passé attribuable aux participants actifs antérieur au 1er janvier 2014:

Financé à 50 % par les salariés et 50 % par l'Employeur. Les salariés auront le choix du type de financement prévu selon la loi 15.

B- Contribution des parties pour la cotisation d'exercice et d'équilibre :

Afin d'assumer le coût de la cotisation d'exercice et d'équilibre, les participants actifs et la Ville versent respectivement une cotisation minimale de 9 % du salaire régulier de base des participants actifs.

Advenant que le coût de la cotisation d'exercice et d'équilibre, suite à une évaluation actuarielle (aux trois ans), s'avère inférieur à 18 % du salaire régulier de base des participants actifs, la différence entre la cotisation d'exercice et d'équilibre versée et le nouveau coût de la cotisation d'exercice et d'équilibre sera versée au fonds de stabilisation.

Advenant que le coût de la cotisation d'exercice et d'équilibre, suite à une évaluation actuarielle (aux trois ans), s'avère supérieur à 18 % du salaire régulier de base des participants actifs, la différence entre la cotisation d'exercice et d'équilibre versée et le nouveau coût de la cotisation d'exercice et d'équilibre sera assumée à part égale entre les participants actifs et la Ville et ce, jusqu'à un maximum de X %. Si le coût de la cotisation d'exercice et d'équilibre est supérieur à X %, les parties devront prendre les dispositions pour ramener le coût de la cotisation d'exercice et d'équilibre sous la barre du X %, dans les 6 mois qui suivent le dépôt de la nouvelle évaluation actuarielle.

C- Contribution des parties au fonds de stabilisation :

Afin de mettre le régime de retraite à l'abri d'écarts défavorables futurs, un fonds de stabilisation représentant 10 % de la cotisation d'exercice sera créé. Le fonds de stabilisation est alimenté par une cotisation de stabilisation partagée à parts égales entre les participants actifs et la Ville.

Advenant que la valeur du fonds de stabilisation dépasse Y % de la provision actuarielle pour les services accumulés dans le volet courant, l'excédent pourra être utilisé pour financer des améliorations selon les modalités à établir entre les parties avec l'aide des actuaires.

Les parties ne peuvent cesser de cotiser au fonds.

NOTE :

La valeur X devra être négociée entre les parties.

La valeur Y devra être négociée entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

7 avril 2015

No 2015-04-0134

Révision des grilles salariales pour les protocoles des conditions de travail des employés cadres

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2010-09-0496, le conseil municipal procédait à l'adoption du protocole des conditions de travail des groupes d'employés suivants :

- Directeurs ;
- Cadres équité ;
- Cadres – Service de police
- Cadres – Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que l'annexe « B » de ces protocoles des conditions de travail constitue la structure salariale par classe des différents groupes d'employés ;

CONSIDÉRANT que les salaires n'ont pas été ajustés depuis le 31 décembre 2011 pour les employés des groupes :

- Cadres – directeurs ;
- Cadres équité ;
- Cadres – Service de police

CONSIDÉRANT que les salaires n'ont pas été ajustés depuis le 31 décembre 2010 pour les employés cadres du Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution n° 2015-04-0133 relative aux principes directeurs liés au régime de retraite des groupes d'employés cadres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'autoriser l'indexation des taux horaires indiqués à l'annexe « B » des protocoles des conditions de travail des groupes d'employés cadres directeurs, cadres équité, cadres du Service de police pour les années 2012, 2013, 2014 et 2015, le tout selon les annexes « A », « B » et « C » de la présente résolution.

D'autoriser l'indexation des taux horaires indiqués à l'annexe « B » du protocole des conditions de travail des employés cadres du Service de sécurité incendie pour les années 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, le tout selon l'annexe « D » de la présente résolution.

D'autoriser le paiement aux employés concernés des rétroactivités suite aux ajustements salariaux autorisés par la présente résolution ainsi que le paiement des salaires selon les taux indexés.

7 avril 2015

D'autoriser le Service des ressources humaines à modifier l'annexe « B » des protocoles des conditions de travail des groupes d'employés cadres directeurs, cadres équités, cadres – Service de police, cadres – Service de sécurité incendie afin d'intégrer auxdits protocoles les taux horaires indexés par classe salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-04-0135

Renouvellement du contrat de travail du directeur général

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2007-12-0849, le conseil municipal autorisait l'embauche de monsieur Daniel Desroches au poste de directeur général ;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail intervenu entre les parties débutait le 14 janvier 2008 pour une durée de quatre (4) ans et contenait une option de renouvellement pour la même période laquelle option a été exercée;

CONSIDÉRANT que le contrat de travail de Monsieur Desroches prendra fin le 13 janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT que les parties se sont entendues sur les modalités d'un nouveau contrat de travail ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit renouvelé le contrat de travail de monsieur Daniel Desroches au poste de directeur général de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la période du 14 janvier 2016 jusqu'au 13 janvier 2020 avec possibilité de renouvellement pour une autre période de quatre (4) ans.

Que les conditions de travail de Monsieur Desroches soient celles déterminées dans le contrat de travail annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante, incluant les conditions de travail édictées au répertoire des conditions de travail des cadres directeurs.

Que le maire, ou le maire suppléant, ainsi que le greffier ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail à intervenir avec Monsieur Desroches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

7 avril 2015

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2015-04-0136

Octroi d'un contrat à la compagnie Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec Canada inc., pour la mise à niveau des passages à niveau des rues Champlain, Jacques-Cartier Nord et De Salaberry

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement de l'entrée nord, phase 1, du centre-ville impliquent des travaux sur la propriété de la compagnie Central Maine & Québec Railway (CMQR) ;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise à niveau des infrastructures ferroviaires sont nécessaires avant de débiter les travaux d'aménagement de l'entrée nord, phase 1, du centre-ville ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2015-03-0086 autorisant la signature d'un protocole d'entente à cette fin ;

CONSIDÉRANT que les infrastructures ferroviaires sont la propriété de CMQR et que seule cette entreprise peut réaliser ou faire réaliser ces travaux ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Qu'un contrat soit accordé à Chemin de fer du Centre du Maine et du Québec Canada inc., et, en conséquence, qu'un bon de commande soit émis au nom de cette compagnie, pour les travaux de mise à niveau des infrastructures ferroviaires aux passages à niveau des rues Champlain, Jacques-Cartier Nord et De Salaberry pour un montant de 716 899,21 \$ plus les taxes applicables, le tout selon l'estimation des coûts révisés au 26 janvier 2015.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 1112, poste comptable 22-311-12-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2015-04-0137

7 avril 2015

Interdiction de stationner sur la rue Dorchester

CONSIDÉRANT que près de l'école Saint-Gérard (700, rue Dorchester), des panneaux interdisant le stationnement sont en place mais qu'il est requis d'en prolonger la durée afin de rendre sécuritaire l'accès à cette école ;

CONSIDÉRANT l'analyse par le Service de police et la recommandation du comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 10 février 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit décrétée une interdiction de stationner, du lundi au vendredi du 8 h 00 à 16 h 15, sur le côté ouest d'une section de la rue Dorchester, le tout selon le plan no CC-2015-3.8 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 9 mars 2015, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation appropriée.

Que les résolutions n^{os} 14953 et 16052 adoptées par le conseil municipal de l'ancienne Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu respectivement le 9 janvier 1989 et 19 mars 1990 soient abrogées à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2015-04-0138

Appel d'offres – SA-2278–TP-15 – Fourniture et épandage d'abat-poussière liquide

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière liquide ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Les Entreprises Bourget inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

7 avril 2015

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Entreprises Bourget inc. », le contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière liquide pour les années 2015 et 2016 de même que pour l'année 2017 pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins de la transmission d'un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, en fonction des taux unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2278-TP-15 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 166 471,15 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-321-00-626 et qu'un engagement de crédit soit autorisé à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2016 et 2017 pour la portion de cette dépense attribuable à ces exercices financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-04-0139

Appel d'offres – SA-2279-TP-15 – Travaux de nettoyage et d'alésage de conduites d'égout en grès

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de nettoyage et d'alésage de conduites d'égout en grès ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « National Vacuum – Services égout-aqueduc inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « National Vacuum – Services égout-aqueduc inc. », le contrat pour les travaux de nettoyage et d'alésage de conduites d'égout en grès pour l'année 2015, de même que pour l'année 2016 pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux taux unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2279-TP-15 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 105 636,27 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-415-00-516 et qu'un engagement de crédit soit autorisé à

7 avril 2015

même les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2016 pour la portion de cette dépense attribuable à cet exercice financier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-04-0140

Appel d'offres – SA-2282–TP-15 – Travaux de nettoyage de conduites d'égout sanitaire, combiné et pluvial par curage

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de nettoyage de conduites d'égout sanitaire, combiné et pluvial par curage ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « National Vacuum SM inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « National Vacuum SM inc. », le contrat pour les travaux de nettoyage de conduites d'égout sanitaire, combiné et pluvial par curage pour les années 2015 et 2016, de même que pour l'année 2017 pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins qu'un avis de non-renouvellement soit transmis à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux taux unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2282-TP-15 et en fonction des besoins exprimés en cours de contrat, jusqu'à concurrence d'un montant global estimé à 294 393,49 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-415-00-515 et qu'un engagement de crédit soit autorisé à même les prévisions budgétaires des exercices financiers 2016 et 2017 pour la portion de cette dépense attribuable à ces exercices financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-04-0141

Appel d'offres – SA-2286–TP-15 – Travaux d'excavation pneumatique

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux d'excavation pneumatique ;

7 avril 2015

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Exca-Vac (9025-0662 Québec inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Exca-Vac (9025-0662 Québec inc.) », le contrat pour les travaux d'excavation pneumatique pour les années 2015, 2016 et 2017, de même que pour l'année 2018, pour laquelle ce contrat sera renouvelé à moins de la transmission d'un préavis de non-renouvellement à l'adjudicataire, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2286-TP-15 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 127 104,86 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-413-00-516 et que soit autorisé un engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2016, 2017 et 2018 poste comptable 02-413-00-516 pour la portion de cette dépense attribuable à ces exercices financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-04-0142

Appel d'offres – SA-2288–TP-15 – Travaux arboricoles - 2015

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux arboricoles ;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de Émondage Richelieu inc., comporte certaines irrégularités et s'est ainsi avérée non conforme aux exigences du devis de soumission ;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « ArborÉco enr. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « ArborÉco enr. », le contrat pour les travaux arboricoles pour l'année 2015, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits

7 avril 2015

au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2288-TP-15 et en fonction des besoins réels du service requérant pour un montant global estimé à 238 860,56 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-750-00-603.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-04-0143

Appel d'offres – SA-2292–TP-15 – Fourniture et plantation d'arbres - 2015

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et la plantation d'arbres ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Terrassement Tecnick inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Terrassement Tecnick inc. », le contrat pour la fourniture et la plantation d'arbres pour l'année 2015, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires par item inscrits au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2292-TP-15 et en fonction des besoins réels du service requérant, pour un montant global estimé à 155 274,89 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds général d'administration de la Ville au poste comptable 02-750-00-603.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2015-04-0144

Appel d'offres – SA-953–AD-14 – Fourniture et installation d'un nouveau réseau de radiocommunication numérique pour le Service de police et le Service de sécurité incendie

7 avril 2015

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et l'installation d'un nouveau système de radiocommunication numérique et ses terminaux pour le Service de police et le Service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que ces soumissions ont été analysées selon les critères établis à la grille d'évaluation et de pondération, telle qu'autorisée par la Direction générale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « 1140277 Canada limitée – Métro Com Canada », le contrat pour la fourniture et l'installation d'un nouveau réseau de radiocommunication numérique et ses terminaux pour le Service de police et le Service de sécurité incendie incluant le service pour une période de 5 ans, soit jusqu'en 2020, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, aux coûts unitaires et forfaitaires indiqués au bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-953-AD-14, et en fonction des quantités réelles requises en cours d'implantation, pour un montant global estimé à 913 099,83 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient appropriées comme suit :

- 1) Un emprunt de 518 274, 54 \$ au fonds de roulement de la Ville, poste comptable 22-311-00-200, cet emprunt étant remboursable en 10 versements annuels égaux et consécutifs à compter du 1^{er} janvier 2016.
- 2) Le solde, à même les disponibilités des postes comptables 02-211-00-520 et 02-221-00-520.

Que soit autorisé en engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2016 à 2020 pour la portion de cette dépense inhérente à ces années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2015-04-0145

DDM 2014-3319 – Madame Andrée-Anne Alix et monsieur David Lemieux – Immeuble situé au 81, rue Anatole-Touchette

7 avril 2015

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

De reporter à la séance du 20 avril 2015, la prise de décision sur la demande de dérogation mineure déposée par madame Andrée-Anne Alix et monsieur David Lemieux à l'égard du lot 4 610 099 du cadastre du Québec et situé au 81, rue Anatole-Touchette et visant l'agrandissement du bâtiment d'habitation de manière à ce qu'il empiète de 1,3 mètre dans la marge avant minimum prescrite à 7,5 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-04-0146

DDM 2015-3412 – Madame Annie Paquette – Immeuble constitué du lot 4 524 387 du cadastre du Québec situé sur la rue Lapalme

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Annie Paquette et affectant l'immeuble constitué du lot 4 524 387 du cadastre du Québec, situé sur la rue Lapalme.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Annie Paquette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 524 387 du cadastre du Québec et situé sur la rue Lapalme ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale en utilisant, comme matériau de recouvrement des murs extérieurs, un matériau de la classe 1 (maçonnerie) dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT que le respect des normes applicables ne cause aucun préjudice sérieux à la requérante;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 février 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par madame Annie Paquette à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 524 387 du cadastre du Québec et situé sur la rue Lapalme, et visant à y autoriser la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale en utilisant, comme matériau de

7 avril 2015

recouvrement des murs extérieurs, un matériau de la classe 1 (maçonnerie) dans une proportion inférieure à la proportion minimum prescrite.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-04-0147

DDM 2015-3416 – Monsieur Luc Lessard – Immeuble situé au 195, rue Fournier

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Luc Lessard et affectant l'immeuble situé au 195, rue Fournier.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Luc Lessard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 971 du cadastre du Québec et situé au 195, rue Fournier ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser la construction d'un garage isolé dont la hauteur serait supérieure à la hauteur maximum prescrite et dont la hauteur des murs et poteaux supportant le toit serait supérieure à la hauteur maximum prescrite pour de tels murs et poteaux;

CONSIDÉRANT que le respect des normes applicables ne cause aucun préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 février 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Luc Lessard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 091 971 du cadastre du Québec et situé au 195, rue Fournier, et visant à y autoriser la construction d'un garage isolé dont la hauteur serait supérieure à la hauteur maximum prescrite et dont la hauteur des murs et poteaux supportant le toit serait supérieure à la hauteur maximum prescrite pour de tels murs et poteaux.

7 avril 2015

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

Monsieur le conseiller Hugues Larivière quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-04-0148

DDM 2015-3417 – Monsieur Louis Montcalm – Immeuble situé au 430, boulevard du Séminaire Nord

La greffière adjointe explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Louis Montcalm et affectant l'immeuble situé au 430, boulevard du Séminaire Nord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Louis Montcalm à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 499 du cadastre du Québec et situé au 430, boulevard du Séminaire Nord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'aménagement d'un second logement à l'intérieur de ce bâtiment qui ne comporte qu'un seul étage ;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas souhaitable de permettre l'aménagement d'un logement dans le sous-sol de ce bâtiment ;

CONSIDÉRANT que le secteur dans lequel est située cette propriété préconise un usage commercial ou mixte plutôt qu'un usage uniquement résidentiel;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 février 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Louis Montcalm à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 270 499 du cadastre du Québec et situé au 430, boulevard du Séminaire Nord et visant à autoriser

7 avril 2015

l'aménagement d'un second logement à l'intérieur de ce bâtiment qui ne comporte qu'un seul étage.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

- - - -

No 2015-04-0149

PIIA 2015-3408 – Monsieur Miguel Escobar – Immeuble constitué du lot 5 599 671 du cadastre du Québec – rue Moreau

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Miguel Escobar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 599 671 du cadastre du Québec et situé sur la rue Moreau ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un nouveau bâtiment principal à cet endroit ainsi que l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 février 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Miguel Escobar à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 599 671 du cadastre du Québec et situé sur la rue Moreau.

Que soient en conséquence autorisée la construction d'un nouveau bâtiment principal à cet endroit, de même que l'aménagement du terrain, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2015-3408-01 à PIA-2015-3408-04 et PIA-2015-3408-06 à PIA-2015-3408-010 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que l'approbation de ce plan soit de plus conditionnelle au respect des engagements suivants qu'a pris le requérant :

- réduction de l'éclairage sur le site afin d'éviter la cause de nuisances au voisinage résidentiel ;

7 avril 2015

- aménagement d'un talus avec plantations en quinconce de saules, qui poussera rapidement et assurera un écran vert entre les usages résidentiels et commercial ;
- aucune utilisation de haut-parleur à l'extérieur ;
- utilisation de portes de garage totalement vitrées pour les baies de service afin de limiter leur impact visuel sur la façade.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Hugues Larivière reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-04-0150

PIIA 2015-3423 – Service de l'urbanisme – Immeuble situé au 268, rue Champlain

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 258 292 et 4 270 939 du cadastre du Québec et situé au 268, rue Champlain ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'aménagement d'une aire de stationnement à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 mars 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 258 292 et 4 270 939 du cadastre du Québec et situé au 268, rue Champlain.

Que soit en conséquence autorisé l'aménagement d'une aire de stationnement à cet endroit, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2015-3423-01 à PIA-2015-3423-04 et aux

7 avril 2015

annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-04-0151

PIIA 2015-3426 – Service de l'urbanisme – Immeuble situé au 360, rue McGinnis

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 186 772 du cadastre du Québec et situé au 360, rue McGinnis ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de restauration et de rénovation de l'ancienne église (Trinity Church) et de restauration, de rénovation et d'agrandissement de l'ancien presbytère (Epiphany House) ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 mars 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Hugues Larivière
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit accepté, tel que soumis, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 186 772 du cadastre du Québec et situé au 360, rue McGinnis.

Que soient en conséquence autorisés les travaux de restauration et de rénovation de l'ancienne église (Trinity Church) et de restauration, de rénovation et d'agrandissement de l'ancien presbytère (Epiphany House), le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2015-3426-01 à PIA-2015-3426-09 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution équivaille l'autorisation au sens du règlement n^o 0844 de l'ancienne Ville d'Iberville.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

7 avril 2015

No 2015-04-0152

PIIA 2015-3427 – Monsieur Mario Laflèche pour « 9301-2581 Québec inc. » – Immeuble situé au 633, boulevard Saint-Luc

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Mario Laflèche pour « 9301-2581 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 607 432 du cadastre du Québec et situé au 633, boulevard Saint-Luc ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et d'aménagement d'une partie du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 mars 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit accepté, avec condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par monsieur Mario Laflèche pour « 9301-2581 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 5 607 432 du cadastre du Québec et situé au 633, boulevard Saint-Luc.

Que soient en conséquence autorisés les travaux d'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit et d'aménagement d'une partie du terrain, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2015-3427-01 à PIA-2015-3427-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et sous réserve de ce qui suit :

- une plantation continue, composée d'une haie de cèdres ou d'arbustes doit être aménagée le long des terrains résidentiels adjacents, tel que montré au plan PIA-2015-3427-03.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-04-0153

PIIA 2015-3432 – 9276-7896 Québec inc. – Immeuble situé au 230, boulevard Gouin

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2013-07-0419 adoptée le 15 juillet 2013, par laquelle le conseil municipal

7 avril 2015

approuvait le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard du projet de rénovation et de transformation de l'église située au 230, boulevard Gouin en bâtiment d'habitation multifamilial comportant 15 logements;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite apporter certaines modifications à ce projet, soit :

- l'aménagement de balcons d'une largeur de 2,4 mètres et d'une profondeur de 0,9 mètre en remplacement du modèle de balcon de type « Juliette » initialement approuvé ;
- la pose d'un enduit acrylique sur les façades latérales, entre la largeur des fenêtres du rez-de-chaussée et l'étage, à la place la maçonnerie initialement approuvée ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit acceptée la modification au plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par la personne morale « 9276-7896 Québec inc. » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 259 847 du cadastre du Québec et situé au 230, boulevard Gouin.

Que soit en conséquence autorisé la pose d'un parement d'enduit d'acrylique sur les façades latérales du bâtiment érigé à cet endroit, entre la largeur des fenêtres du rez-de-chaussée et de l'étage, à la place de la maçonnerie initialement approuvée par le conseil municipal, ainsi que l'aménagement de balcons d'une largeur de 2,4 mètres et d'une profondeur de 0,9 mètre, le tout conformément aux plans n^{os} PIA-2015-3432-01 et PIA-2015-3432-02 et PIA-2015-3432-04 à PIA-2015-3432-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller François Auger quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

No 2015-04-0154

APD-2015-3424 – Approbation d'un plan de développement Immeuble constitué des lots 4 258 078, 4 258 081, 4 258 087 4 258 094 et 5 369 894 du cadastre du Québec et situé sur la rue Pilon et 4 258 076 situé dans le prolongement de la rue Berger

7 avril 2015

CONSIDÉRANT qu'un plan de développement visant le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Pilon a été déposé par « Les Immeubles P. Baillargeon ltée » pour l'immeuble constitué des lots 4 258 078, 4 258 081, 4 258 087 4 258 094 et 5 369 894 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 3 mars 2015 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accepté, sous condition, le plan de développement déposé par « Les Immeubles P. Baillargeon ltée » pour l'immeuble constitué des lots 4 258 078, 4 258 081, 4 258 087 4 258 094 et 5 369 894 du cadastre du Québec et visant à prolonger les réseaux d'aqueduc et d'égout sur la rue Pilon, le tout conformément aux plans n^{os} APD-2015-3424-01 à APD-2015-3424-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- sur le lot 4 258 076 du cadastre du Québec et dans le prolongement de la rue Berger, une plantation d'arbres d'une profondeur de 6 mètres et comprenant une haie de conifères opaque d'une hauteur de 1,8 mètre longeant les lots adjacents doit être aménagée afin d'abriter les habitations.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller François Auger reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-04-0155

MRU-2013-3054 – Zone C-5506

CONSIDÉRANT que la ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'autoriser les projets intégrés résidentiels comprenant des bâtiments d'habitation multifamiliale à l'intérieur de la zone commerciale C-5506 ;

CONSIDÉRANT que de façon plus particulière, cette demande vise à permettre un tel projet sur la propriété

7 avril 2015

située au 86, chemin des Patriotes Est, à l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin ;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet n'est pas souhaitable à cet emplacement étant donné :

- l'achalandage élevé de camionnage engendré par l'avenue Conrad-Gosselin et par la présence à proximité des bâtiments et équipements du ministère des Transports du Québec ;
- les inconvénients occasionnés par le trafic de l'autoroute 35 située à proximité ;

CONSIDÉRANT qu'il est préférable de préserver la vocation commerciale de ce secteur, à tout le moins en attendant de constater de quelle façon se développera le pôle commercial de l'avenue Conrad-Gosselin ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2015-3054 visant à autoriser les projets intégrés résidentiels comprenant des bâtiments d'habitation multifamiliale à l'intérieur de la zone commerciale C-5506.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-04-0156

MRU-2015-3435 – Zone I-1401

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'ajouter les usages C9-03-03 (vente au détail, entretien ou réparation de véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges et véhicules hors route), C9-03-05 (vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires pour véhicules, à l'exception de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route), C9-04 (vente en gros), C9-05 (entrepreneurs) et I2-02-05 (récupération ou triage de métaux) à l'intérieur de la zone industrielle I-1401 ;

CONSIDÉRANT que la zone I-1401 est située sur la rue Pierre-Caisse, entre le chemin du Grand-Bernier Nord et le boulevard Industriel et que les usages qui y sont autorisés sont les usages de la classe I-1 (industrie légère) et les usages C9-01-06 (service d'envoi de marchandises (centre de distribution) ou de transport par camions) et C9-02-14 (service d'entreposage) ;

7 avril 2015

CONSIDÉRANT qu'il est préférable de concentrer les usages C9-03-03, C9-03-05 et I2-02-05 dans le parc industriel du secteur Iberville et qu'il est souhaitable d'éviter l'implantation de nouveaux usages commerciaux et de conserver la vocation industrielle de cette zone ;

CONSIDÉRANT que la ville projette de réaliser une analyse des types d'usages commerciaux, dont les usages des groupes C9-04 et C9-05, qui pourraient être autorisés dans les parcs industriels des secteurs Saint-Jean et Saint-Luc et qu'il y a lieu, entre temps, de maintenir l'interdiction actuelle d'exercer de tels usages à l'intérieur de la zone I-1401 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme n° MRU-2015-3435 visant à autoriser les usages C9-03-03 (vente au détail, entretien ou réparation de véhicules, à l'exception des véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges et véhicules hors route), C9-03-05 (vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires pour véhicules, à l'exception de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors route), C9-04 (vente en gros), C9-05 (entrepreneurs) et I2-02-05 (récupération ou triage de métaux) à l'intérieur de la zone industrielle I-1401

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-04-0157

MRU-2015-3436 – Zone C-5050

CONSIDÉRANT que la ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de créer une nouvelle zone à même la zone commerciale C-5050, dans laquelle les projets intégrés résidentiels comportant des bâtiments d'habitation bifamiliale à multifamiliale d'au plus 6 logements en implantation juxtaposée seraient autorisés ;

CONSIDÉRANT que la zone C-5050 est située sur la route 133, entre la rue Genest et la rivière de la Barbotte, soit en bordure d'une route provinciale très achalandée ;

CONSIDÉRANT que le projet soumis comporte plusieurs irrégularités au niveau des entrées charretières donnant sur la route 133, et n'est pas optimal autant pour la ville que pour les personnes qui y résideraient ;

CONSIDÉRANT qu'un tel changement réglementaire pourrait engendrer un effet d'entraînement de ce type de projet le long de la route 133, ce qui n'est pas souhaitable ;

7 avril 2015

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme no MRU-2015-3436 visant à créer une nouvelle zone à même la zone commerciale C-5050, dans laquelle les projets intégrés résidentiels comportant des bâtiments d'habitation bifamiliale à multifamiliale d'au plus 6 logements en implantation juxtaposée seraient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2015-04-0158

Adoption du second projet de règlement n° 1313

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1313 a été tenue le 7 avril 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1313 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone C-1052, délimitée au nord par le boulevard Saint-Luc, à l'est par la rue Douglas et à l'ouest par l'autoroute 35, afin d'autoriser la classe 7 (Vente et service de véhicules de promenade) et d'y ajouter une note se rapportant à l'entreposage extérieur de véhicules de promenade neufs ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

No 2015-04-0159

Adoption du second projet de règlement n° 1317

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1317 a été tenue le 7 avril 2015 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1317 et intitulé « Règlement modifiant le règlement relatif aux usages conditionnels n° 0657 et ses

7 avril 2015

amendements, dans le but de décréter un délai de validité d'une résolution acceptant une telle demande ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-04-0160

Adoption du premier projet de règlement n° 1323

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1323 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but:

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone I-1427, afin d'autoriser les classes « C1, C2, C3 et C8 » de ce groupe, ainsi que l'usage P1-01-01 (Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants). Cette zone est située à l'ouest du boulevard du Séminaire sud, à l'est de l'aéroport et au sud de la rue Lebel;
- de prescrire des normes écologiques et d'assujettir cette nouvelle zone à un PIIA et aux dispositions d'un projet intégré. L'entreposage extérieur est autorisé à certaines conditions;
- de créer une nouvelle zone du groupe industrie (I), à même une partie des zones C-4052 et C-4051, afin d'autoriser la classe « légère » de ce groupe, ainsi que les sous-classes C9-01 (Commerces para-industriels) et C9-05 (Entrepreneurs) et d'assujettir cette zone à un PIIA. Cette zone est située au sud et à l'est de la route 219 et à l'ouest du chemin du Petit-Bernier;
- d'inscrire des notes particulières à la grille des usages et normes de cette nouvelle zone, afin de régir l'entreposage extérieur, l'aire de stationnement et d'exiger la plantation d'arbres en bordure d'une ligne de rue »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-04-0161

Adoption du premier projet de règlement n° 1325

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1325 et intitulé « Règlement modifiant

7 avril 2015

le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de ne plus permettre la classe « Unifamiliale » et de réduire les dimensions exigées pour un terrain, comportant un usage du groupe habitation, dans la zone C-2120, située au nord du boulevard Saint-Luc et à l'est de la rue Louis-Fréchette;
- d'inscrire une note particulière à la grille des usages et normes de cette zone, afin d'y aménager une zone tampon le long des lignes de terrain qui sont contiguës à la classe « Unifamiliale » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-04-0162

Adoption du premier projet de règlement n° 1318

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1318 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1082 à même une partie de la zone C-1072, située au nord de la rue Saint-Jacques, dans le prolongement de la rue Caldwell, afin de ne plus permettre les usages des classes « 1, 2 et 3 » du groupe Commerce et service (C) et d'autoriser les usages de la classe « Légère » du groupe Industrie (I). Conséquemment les normes de lotissement sont réduites et l'entreposage extérieur est autorisé ;
- de modifier la section « A » de la zone d'érosion du ruisseau Samoïsette, laquelle zone est située à l'extrémité sud du territoire de la Ville, à proximité de la rue Jacques-Cartier Sud »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-04-0163

Adoption du premier projet de règlement n° 1319

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1319 et intitulé « Règlement modifiant

7 avril 2015

le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de modifier la sous-classe C1-06, à l'article 38 relatif aux usages de la classe 1 du groupe commerce et service (C), en ajoutant l'usage C1-06-19 (Atelier d'artiste comprenant la vente au détail de toiles, sculptures, vitraux, poteries ou autres articles de décoration fabriqués sur place) et en retirant à la ligne 15, dédiée à « Galerie d'art » la vente au détail de produits artisanaux ;
- de modifier les articles 127 et 297 de manière à corriger l'usage additionnel correspondant à l'usage C1-06-19 pour les zones du groupe habitation (H) ou pour une habitation en milieu agricole;
- d'autoriser les usages de la sous-classe I1-03 (Industrie d'appoint à la construction), I1-14 (Fabrication de meubles et accessoires de maison) et C2-03 (Services spécialisés), ainsi que les usages C1-06-19 (Atelier d'artiste comprenant la vente au détail de toiles, sculptures, vitraux, poteries ou autres articles de décoration fabriqués sur place), C9-01-14 et C9-02-14 (Atelier de soudure) et (Service d'entreposage) dans la zone I-3001. Cette zone est délimitée au nord par une voie ferrée, à l'est par le boulevard d'Iberville et au sud par la 9^e avenue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-04-0164

Adoption du premier projet de règlement n° 1327

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1327 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de créer une nouvelle zone à même une partie des zones H-3521 et H-3526, délimitée au nord par la 4^e Avenue, à l'est par la rue Pierre-Dionne, à l'ouest par la rue Yvon et au sud par l'avenue Masseau, afin d'autoriser la classe « 3. Bifamiliale » du groupe habitation (H) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-04-0165

Adoption du projet de règlement n° 1280

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

7 avril 2015

Que soit adopté, tel que soumis, le projet du règlement portant le n° 1280 et intitulé « Règlement modifiant la règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, et ses amendements, dans le but d'intégrer des critères et objectifs environnementaux au « secteur de PIIA : Projets intégrés commerciaux » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2015-04-0166

Adoption du projet de règlement n° 1322

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le no 1322 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0650 relatif au Plan d'urbanisme, et ses amendements, dans le but de :

- créer une aire d'affectation du sol « CM Commercial mixte », à même une partie d'une aire d'affectation du sol « I2 Industrie aéroportuaire », en bordure du boulevard du Séminaire Sud;
- agrandir une aire d'affectation du sol « H1 Habitation urbaine », à même une partie d'une aire d'affectation du sol « I2 Industrie aéroportuaire », située au sud de la rue René-Boileau;
- créer une aire d'affectation du sol « I1 Industriel », à même une partie d'une aire d'affectation du sol « CM Commercial mixte », en bordure de la Route 219 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2015-04-0167

Octroi du contrat pour le service de transport collectif par autobus à Transdev Québec inc.

CONSIDÉRANT le besoin exprimé par la population d'avoir un service de transport collectif;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel pour ce service prendra fin le 31 juillet 2015;

7 avril 2015

CONSIDÉRANT que l'article 48.19 de la Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12) permet de conclure une entente sans procéder par demande de soumission publique;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une entente et qu'il est souhaitable qu'elle soit d'une durée de dix ans, conditionnellement à l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accepte d'accorder à la société Transdev Québec inc. le contrat pour la fourniture du service de transport collectif par autobus pour une période de dix (10) ans à partir du 1^{er} août 2015 jusqu'au 30 juin 2025, le tout selon le projet de convention à intervenir entre les parties, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que le greffier ou la greffière adjointe ainsi que l'avocat-conseil soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, ladite convention, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente, dès l'obtention de l'autorisation requise.

Que le trésorier soit autorisé à défrayer une somme estimée à 4 156 511 \$ pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2015 ainsi qu'en engagement de crédit aux budgets des exercices financiers 2016 à 2025 en fonction des clauses contractuelles de la convention.

Messieurs les conseillers Justin Bessette, Ian Langlois et Hugues Larivière votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2015-04-0168

Avis de motion – Modification au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Intégration de critères et objectifs environnementaux au « secteur de PIIA : Projets intégrés commerciaux »

7 avril 2015

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements, dans le but d'intégrer des critères et objectifs environnementaux au « secteur de PIIA : Projets intégrés commerciaux » », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 avril 2015.

— — — —

No 2015-04-0169

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant la réalisation de travaux d'agrandissement du bâtiment de service du poste de pompage Gouin et divers travaux connexes

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller François Auger, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux d'agrandissement du bâtiment de service du poste de pompage Gouin, incluant divers travaux connexes, décrétant une dépense n'excédant pas 853 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 avril 2015.

— — — —

No 2015-04-0170

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant des travaux de pavage des stationnements de divers postes de pompage

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation des travaux correctifs de la fondation et de pavage des accès à divers postes de pompage, décrétant une dépense n'excédant pas 99 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 avril 2015.

— — — —

No 2015-04-0171

Avis de motion – Modification au plan d'urbanisme

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance

7 avril 2015

subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement relatif au Plan d'urbanisme dans le but de :

- créer une aire d'affectation du sol « CM Commercial mixte », à même une partie d'une aire d'affectation du sol « I2 Industrie aéroportuaire », en bordure du boulevard du Séminaire Sud;
- agrandir une aire d'affectation du sol « H1 Habitation urbaine », à même une partie d'une aire d'affectation du sol « I2 Industrie aéroportuaire », située au sud de la rue René-Boileau;
- créer une aire d'affectation du sol « I1 Industriel », à même une partie d'une aire d'affectation du sol « CM Commercial mixte », en bordure de la Route 219 »

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 avril 2015.

- - - -

No 2015-04-0172

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Création d'une nouvelle zone à même une partie de la zone I-1427 afin de permettre l'usage P1-01-01 (Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou toute autre établissement offrant des services de garde pour enfants) et création d'une nouvelle zone à même une partie des zones C-4052 et C-4051 afin d'autoriser la classe « industrie légère » ainsi que les sous-classes C9-01 et C9-05

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but :

- de créer une nouvelle zone du groupe commerce et service (C), à même une partie de la zone I-1427, afin d'autoriser les classes « C1, C2, C3 et C8 » de ce groupe, ainsi que l'usage P1-01-01 (Garderie, centre de la petite enfance, jardin d'enfants, halte-garderie ou tout autre établissement offrant des services de garde pour enfants). de prescrire des normes écologiques et d'assujettir cette nouvelle zone à un PIIA et aux dispositions d'un projet intégré. L'entreposage extérieur est autorisé à certaines conditions;
- de créer une nouvelle zone du groupe industrie (I), à même une partie des zones C-4052 et C-4051, afin d'autoriser la classe « légère » de ce groupe, ainsi que les sous-classes C9-01 (Commerces para-industriels) et C9-05 (Entrepreneurs) et d'assujettir cette zone à un PIIA. Cette zone est située au sud et à l'est de la route 219 et à l'ouest du chemin du Petit-Bernier;

7 avril 2015

- d'inscrire des notes particulières à la grille des usages et normes de cette nouvelle zone, afin de régir l'entreposage extérieur, l'aire de stationnement et d'exiger la plantation d'arbres en bordure d'une ligne de rue » ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 avril 2015.

— — — —

No 2015-04-0173

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Retrait de l'usage de la classe « Unifamiliale » dans la zone C-2120

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but :

- de ne plus permettre la classe « Unifamiliale » et de réduire les dimensions exigées pour un terrain, comportant un usage du groupe habitation, dans la zone C-2120, située au nord du boulevard Saint-Luc et à l'est de la rue Louis-Fréchette;
- d'inscrire une note particulière à la grille des usages et normes de cette zone, afin d'y aménager une zone tampon le long des lignes de terrain qui sont contiguës à la classe « Unifamiliale » »

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 avril 2015.

— — — —

No 2015-04-0174

Avis de motion – Règlement d'emprunt autorisant des travaux de construction et d'aménagement de jeux d'eau dans divers parcs

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant la réalisation de travaux de construction et d'aménagement de jeux d'eau aux parcs F.-Raymond-Lefebvre et au terrain Hamel du parc multisports Bleury, décrétant une dépense n'excédant pas 900 000 \$ et un emprunt à cette fin, le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 avril 2015.

— — — —

7 avril 2015

No 2015-04-0175

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Agrandir la zone C-1082 à même une partie de la zone C-1072 située au nord de la rue Saint-Jacques dans le prolongement de la rue Caldwell afin de retirer les usages des classes « 1, 2 et 3 » du groupe Commerce et service (C) et d'autoriser les usages de la classe « Légère » du groupe Industrie « I »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but :

- d'agrandir la zone C-1082 à même une partie de la zone C-1072, située au nord de la rue Saint-Jacques, dans le prolongement de la rue Caldwell, afin de ne plus permettre les usages des classes « 1, 2 et 3 » du groupe Commerce et service (C) et d'autoriser les usages de la classe « Légère » du groupe Industrie (I). Conséquemment les normes de lotissement sont réduites et l'entreposage extérieur est autorisé ;
- de modifier la section « A » de la zone d'érosion du ruisseau Samoïsette, laquelle zone est située à l'extrémité sud du territoire de la Ville, à proximité de la rue Jacques-Cartier Sud ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 avril 2015.

— — — —

No 2015-04-0176

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Ajout de l'usage C1-06-19 (Atelier d'artiste comprenant la vente au détail de toiles, sculptures, vitraux, poteries ou autres articles de décoration fabriqués sur place) et d'autoriser les usages de la sous-classe I1-03 (Industrie d'appoint à la construction, I1-14 ((Fabrication de meubles et accessoires de maison) et C2-03 (Services spécialisés), ainsi que les usages C1-06-19 (Atelier d'artiste comprenant la vente au détail de toiles, sculptures, vitraux, poteries ou autres articles de décoration fabriqués sur place), C9-01-14 et C9-02-14 (Atelier de soudure) et (Service d'entreposage) dans la zone I-3001

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but :

7 avril 2015

- de modifier la sous-classe C1-06, à l'article 38 relatif aux usages de la classe 1 du groupe commerce et service (C), en ajoutant l'usage C1-06-19 (Atelier d'artiste comprenant la vente au détail de toiles, sculptures, vitraux, poteries ou autres articles de décoration fabriqués sur place) et en retirant à la ligne 15, dédiée à « Galerie d'art » la vente au détail de produits artisanaux ;
- de modifier les articles 127 et 297 de manière à corriger l'usage additionnel correspondant à l'usage C1-06-19 pour les zones du groupe habitation (H) ou pour une habitation en milieu agricole;
- d'autoriser les usages de la sous-classe I1-03 (Industrie d'appoint à la construction), I1-14 (Fabrication de meubles et accessoires de maison) et C2-03 (Services spécialisés), ainsi que les usages C1-06-19 (Atelier d'artiste comprenant la vente au détail de toiles, sculptures, vitraux, poteries ou autres articles de décoration fabriqués sur place), C9-01-14 et C9-02-14 (Atelier de soudure) et (Service d'entreposage) dans la zone I-3001. Cette zone est délimitée au nord par une voie ferrée, à l'est par le boulevard d'Iberville et au sud par la 9^e avenue ;

le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 avril 2015.

- - - -

No 2015-04-0177

Avis de motion – Modification au règlement de zonage – Création d'une nouvelle zone à même une partie des zones H-3521 et H-3526 afin de permettre la classe « 3. Bifamiliale » du groupe habitation

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Ian Langlois, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le règlement modifiant le règlement de zonage, dans le but dans le but de créer une nouvelle zone à même une partie des zones H-3521 et H-3526, délimitée au nord par la 4^e Avenue, à l'est par la rue Pierre-Dionne, à l'ouest par la rue Yvon et au sud par l'avenue Masseau, afin d'autoriser la classe « 3. Bifamiliale » du groupe habitation (H), le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 7 avril 2015.

- - - -

Monsieur le maire Michel Fecteau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

- - - -

RÈGLEMENTS

No 2015-04-0178

Adoption du règlement n° 1309

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1309 a été tenue le 16 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1309 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1309 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1309 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de modifier la sous-classe I2-02 (Services d'assainissement et autres services de gestion des déchets), afin de permettre l'usage « Récupération de matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle », comme la récupération de sable de fonderie ;
- de créer une nouvelle zone, à même une partie de la zone A-4002, afin de retirer la classe « Élevage » et d'autoriser spécifiquement l'usage I2-02-12 (Récupération de matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle) et la sous-classe C9-04 (Vente en gros). Cette zone est délimitée au nord par la voie ferrée du CN, à l'est par le chemin de la Coulée-des-Pères, au sud par le chemin du Clocher et à l'ouest par le chemin du Grand-Pré »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

7 avril 2015

No 2015-04-0179

Adoption du règlement n° 1310

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1310 a été tenue le 16 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1310 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1310 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1310 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser les usages C4-02-01 (Salle de billard) et C4-02-09 (Centre sportif, piscine ou gymnase), dans la zone C-1055, délimitée au nord par la rue Laberge, à l'est par le boulevard du Séminaire Nord, au sud par l'Autoroute 35 et à l'ouest par la rue Plante;
- d'autoriser un garage et un abri d'auto isolé d'une superficie d'implantation au sol cumulative maximale de 85 mètres carrés pour un terrain d'une superficie de 929 mètres carrés et moins, dans la zone H-2742, située à l'ouest de la rue Jean-Talon;
- d'augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment principal à 10 mètres, à même la zone H-5020, délimitée au nord par la rue Fillion, à l'est par la rue Bellerive et au sud de la rue des Chênes »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le maire Michel Fecteau reprend son siège dans la salle des délibérations.

— — — —

No 2015-04-0180

7 avril 2015

Adoption du règlement n° 1312

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1312 a été tenue le 16 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1312 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1312 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1312 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- de créer une nouvelle zone à même une partie de la zone C-5046, située le long de la Route 133, entre les rues de Vimy et Mignonne afin d'autoriser la classe d'usage « Trifamiliale » et « Multifamiliale » de 4 logements, dont le bâtiment principal a un nombre maximal de 3 étages et une hauteur maximale de 10 mètres ;
- de supprimer les notes relatives à une zone tampon et de l'aménagement d'une entrée charretière donnant sur la rue Vimy, dans la zone C-5046 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2015-04-0181

Adoption du règlement n° 1314

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1314 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que la greffière adjointe a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

7 avril 2015

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1314 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1314 intitulé « Règlement décrétant des programmes d'aide financière pour le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit, ainsi que pour l'acquisition de produits économiseurs d'eau et d'énergie pour l'année 2015 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mars 2015 du Comité exécutif
- Pétition déposée lors de la consultation publique portant sur les boisés tenue le 25 mars 2015 au Cabaret théâtre du Vieux-Saint-Jean

- - - -

CORRESPONDANCE

FEUILLET N° 2015-006

Réclamations :

- A) Bell, installation téléphonique endommagée lors de travaux de déneigement à côté du 903, boulevard du Séminaire Nord, le ou vers le 5 mars 2015.
- B) Madame Diane Savoie, 199, rue Jacques-Cartier Sud, pour travaux effectués pour dégeler de la conduite d'eau potable sur sa propriété, le ou vers le 26 février 2015.
- C) Monsieur Réal Faix, 381, rue Savard, pour la remise en bon état de son terrain endommagé par un bris d'un tuyau, le ou vers le 9 mars 2015.

7 avril 2015

- D) Hydro-Québec, pour dommages causés à ses installations survenus le ou vers le 19 mars 2015 près du 160, rue Jacques-Cartier Sud.
- E) Monsieur Luc Poirier, pour dommages à sa voiture causés par un nid de poule à l'intersection de la rue Pierre-Caisse et du chemin Grand-Bernier, le ou vers le 11 mars 2015.
- F) Madame Meriem Safine, 852, rue du Biat, pour blessures corporelles survenues pendant le carnaval Iber-Neige, le ou vers le 31 janvier 2015.
- G) Madame Noémie Langevin, pour dommages à sa voiture causés par un nid de poule dans la chaussée de la rue McMillan à l'intersection du boulevard du Séminaire, le ou vers le 11 mars 2015.
- H) Murdoch Archambault, avocats, pour son client, monsieur Michel Dulude, pour dommages corporels et à sa voiture causés par un accident survenu le ou vers le 4 mars 2015 à l'intersection du boulevard Thuot et de la 14^e Avenue, causés par une grande accumulation de neige sur le terre-plein central.
- I) Madame Louise Fortin, pour dommages à sa voiture causés par un nid de poule dans la chaussée du boulevard du Séminaire Nord le ou vers le 11 mars 2015.
- J) Madame Noémie Bertrand, pour dommages à sa voiture causés par un nid de poule dans la chaussée du boulevard du Séminaire Nord le ou vers le 11 mars 2015.
- K) Monsieur Claude Barber, 99, rue de Liège, pour clôture brisée lors du déneigement, survenu le ou vers le 13 février 2015.
- L) Rubino & Rubino avocats, pour son client, Holding Rubino inc. suite à des travaux de branchement de services d'aqueduc et d'égout pluvial et sanitaire au 1035, boulevard du Séminaire, le ou vers le 15 juillet 2014.
- M) Cuierrier & Associés pour son client, Centre dentaire Pierre St-Marseille inc. pour dégât d'eau suite à un bris d'aqueduc au 624, boulevard du Séminaire Nord, le ou vers le 12 mars 2015.
- N) Hydro-Québec, pour dommages à ses installations survenus près du 160, rue Jacques-Cartier Sud, le ou vers le 19 mars 2015.

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Demande si le nouveau contrat du service de transport en commun prévoit la possibilité de payer par paiement électronique et si les autobus auront accès à l'Internet sans fil.
- Demande pour la protection des arbres de l'essence Caryer Oval sur le terrain où sera construit un concessionnaire automobile sur la rue Moreau.
- Mention que dans l'édition du Journal Le Canada Français du 2 avril 2015 un article a été publié sur la perte de la biodiversité dans le Haut-Richelieu et demande pour la protection de tous les boisés retrouvés sur le territoire de la municipalité.
- La possibilité de développement sur les terrains de golf.
- La valeur du boisé des Artisans et le retour sur l'investissement de la municipalité si le développement est autorisé sur ce site.
- Des remerciements sont adressés au Conseil municipal pour le visuel affiché lors de l'étude des demandes en matière d'urbanisme.
- Mention que les signataires d'une pétition déposée pour la conservation des boisés l'ont fait de façon volontaire.
- Le coût estimé du contrat pour le service de transport en commun.
- Le mode qui sera privilégié pour la conservation du boisé de la route 104.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- Des félicitations sont adressées au citoyen qui a fait un bonhomme de neige à l'effigie d'Olaf.
- Certains élus font part de leurs motifs en faveur ou en défaveur suite à l'adoption de la résolution pour l'octroi du contrat du transport en commun.

7 avril 2015

- Demande pour le ramassage de débris qui seraient présents sur un terrain de la ville et situé dans le secteur des rues Jacques-Blain et François-Blanchet.
- L'avenir du terrain de golf situé sur la rue Jacques-Cartier Sud.
- Invitation à la population à participer à la prochaine étape de la consultation sur les boisés soit le dépôt des mémoires le 16 avril 2015.
- Des remerciements sont adressés aux employés et au ministère des Transports pour la soirée d'information tenue sur le projet de construction du pont Gouin.
- Invitation à participer à l'activité grand nettoyage qui aura lieu le 26 avril prochain.
- Le nouveau programme d'aide financière pour le remplacement d'un cabinet de toilette par un cabinet à faible débit.
- Invitation à participer à une soirée d'information sur l'agrile du frêne le 22 avril 2015.
- Mention que la ville a octroyé un contrat pour la plantation de 400 arbres sur le territoire de la municipalité.
- Mention que les rendements boursiers sont la principale cause des déficits des caisses des régimes de retraite et que la ville assume une part importante de ces déficits.
- Que pour définir le coût réel du contrat du service de transport en commun, il faut tenir compte des revenus des usagers, de la récupération des revenus de publicité et d'une partie des taxes.
- Monsieur le maire donne lecture d'une allocution faisant état des motifs pour lesquels le contrat de transport en commun a été octroyé sans appel d'offres et des avantages que ce dernier comporte.

-- -- -- --

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2015-04-0182

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

-- -- -- --

7 avril 2015

La séance est levée à 22 h 22.

Maire

Greffière adjointe
